

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 08/11/2024 - 20296 - 2020 B 01773 - 883 757 296 - 2AMS AMENAGEMENT

SELARL ACTAH & ASSOCIES

AGDE - BEZIERS

2 rue Maximilien Sully - 34500 BEZIERS

T : 04 67 005 008

contact@actahetassocies.com

ACTE DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **SAS M.T.A INVEST**, société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros, ayant son siège social 480 chemin des Costes à MEZE (34140), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 850 138 819, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain MARTI.

*Ci-après dénommée le « Cédant »
D'une part,*

ET

La **SAS MAXAL**, société par actions simplifiée au capital social de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé 16 rue des Études à MONTPELLIER (34820), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 384 562 088, représentée par son Président en exercice, Monsieur Assad EL SINGABY.

*Ci-après dénommée le « Cessionnaire »
D'autre part.*

IL A ETE PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :


Aux termes de Statuts établis par acte sous seing privé à MEZE en date du 20 avril 2020, la Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 janvier 2021.

La Société par Actions Simplifiée dénommée 2AMS AMENAGEMENT a un capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, son siège est situé 480 Chemin des Costes – 34140 MEZE, et elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER depuis le 20 février 2017 sous le numéro ~~883 757 296~~. Elle a pour objet principal : Marchand de biens, assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le capital social de la Société 2AMS AMENAGEMENT est actuellement réparti comme suit :

| | |
|---|------------|
| - La société M.T.A INVEST, 65 actions, ci | 65 actions |
| - La société MAXAL, 35 actions, ci | 35 actions |

Total des actions..... 100 actions.

AES 

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION D' ACTIONS

Par les présentes, la société M.T.A INVEST, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété des QUINZE (15) actions lui appartenant dans le capital social de la société 2AMS AMENAGEMENT, à la Société MAXAL qui l'accepte.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire est propriétaire des actions présentement cédées et en a la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions présentement cédées à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire a seul le droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur les actions présentement cédées à compter de ce jour.

Suite à la cession, objet des présentes, la répartition du capital sera désormais la suivante :

| | |
|---|------------|
| - La société M.T.A INVEST, 50 actions, ci | 50 actions |
| - La société MAXAL, 50 actions, ci | 50 actions |

Total des actions..... 100 actions.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

1- Montant

La cession des actions est consentie et acceptée moyennant le prix total, forfaitaire et global de CENT CINQUANTE EUROS (150 euros) pour les QUINZE (15) actions cédées, soit DIX EUROS (10 euros) par action.

La cession est consentie à la valeur nominale des actions.

2- Modalités de paiement

Le prix de cession de CENT CINQUANTE EUROS (150 euros) est versé comptant au jour de la signature du présent acte par le Cessionnaire au Cédant ; ce que le Cédant reconnaît et accepte en consentant bonne et valable quittance et décharge au Cessionnaire.

AES 

ARTICLE 4 - AGREMENT DU CESSIONNAIRE

Il résulte de l'article 16 des Statuts de la Société 2AMS AMENAGEMENT « Agrément » que la cession des actions entre associés est soumise à agrément. Toutefois, la présente cession intervenant entre les deux seuls associés de la Société, l'agrément est réputé acquis, sans qu'aucun formalisme ne soit requis.

ARTICLE 5 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Les soussignés de première part déclarent que :

- il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les actions cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- la Société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.
- au jour des présentes, la Société est une société par actions simplifiée de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 883 757 296,
- la Société a été régulièrement constituée, et existe valablement au regard du droit français. D'une façon générale, la Société se trouve, à la date du présent Contrat, dans une situation régulière au regard tant des dispositions législatives et réglementaires, qui régissent en France les sociétés commerciales, que des dispositions statutaires lui étant applicables. Les statuts, registres et autres documents sociaux de la Société sont complets, à jour et reflètent l'ensemble des décisions des associés et de son président. Il n'existe aucune décision prise par les organes de la Société et par son gérant susceptible d'être annulée, contestée ou remise en cause de quelque manière que ce soit. Les livres comptables ainsi que tous les registres sociaux et légaux et, plus généralement, tous les documents relatifs au fonctionnement et à l'activité de la Société, ont été régulièrement tenus et mis à jour. Ils sont tous complets et à jour.
- au jour des présentes, le capital social de la Société est de 1000 euros, divisé en 100 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, valablement émises et représentant la totalité du capital social de ladite Société. A l'exception des actions, il n'existe aucun autre titre de quelque nature que ce soit susceptible de donner accès au capital de ladite Société, émis ou à émettre par la

AES AT

Société. Il n'existe aucun accord ou engagement en cours prévoyant l'émission de tels instruments financiers. Les droits à recevoir, les dividendes des actions de la Société n'ont pas été transférés, nantis ou cédés de quelque manière que ce soit.

- la Société ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, ou d'une procédure de redressement, ou de liquidation judiciaire, ou de toute autre procédure relative aux entreprises en difficulté, ou d'une procédure instituée dans le cadre de la prévention et du règlement amiable des difficultés des entreprises, et il n'existe pas de motif justifiant que la Société fasse l'objet d'une telle procédure. La Société n'est pas en état de cessation des paiements.

- les actions sont libres de toute Sûreté, de tout droit de préemption, option, privilège, nantissement, revendication ou autre droit de tiers ou autres charges ou restrictions de toute nature.

- la Société n'a accordé aucune garantie ou Sûreté (notamment de caution, aval ou lettre de confort) aux fins de garantir les obligations de tiers.

- la Société est propriétaire ou dispose d'un droit d'utilisation valable par voie de location, licence ou autre droit contractuel, de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exercice de son activité telle qu'actuellement exercée et il n'existe aucun droit de tiers sur de tels actifs de la Société.

- la Société ne détient pas et n'a jamais détenu de participation dans quelque société, groupement ou entité que ce soit.

- la Société n'a jamais exercé de mandat social ou équivalent dans une quelconque société, groupement ou entité et ne s'est jamais comportée en qualité de dirigeant de fait d'une telle entité.

ARTICLE 6 – GARANTIE DE PASSIF

Il n'est pas accordé de garantie de passif.

ARTICLE 7 – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 8 – CONCURRENCE

La présente cession n'est soumise à aucune obligation de non-concurrence au préjudice du cédant qui sera donc libre d'exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente à celle de la société cédée.

Toutefois, le cédant reste tenu d'une obligation de loyauté à l'égard des cessionnaires.

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT

La présente cession est soumise, à la charge du cessionnaire, à la formalité de l'enregistrement dans un délai d'un (1) mois à compter de sa date de signature, auprès du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement, en application de l'article 726 I 1° du Code général des impôts.

Les droits d'enregistrement relatifs aux présentes s'établissent comme suit :

AES A1

Assiette : 150 euros
Droits : 0,1 %
Soit au total : 25 € (droit de perception minimal)

ARTICLE 10 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 11 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif tel qu'énoncé en-tête des présentes.

Fait à *Montpellier*
Le *16/09/2024*
En CINQ (5) exemplaires

La société M.T.A INVEST
Le Cédant

Alain Panti
Président M.T.A Invest.

La société MAXAL
Le Cessionnaire

[Signature]
Mr EL SINOABY ASSAD
Président de MAXAL

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 25/09/2024 Dossier 2024 00058685, référence 3404P02 2024 A 04654
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

AES *AN*